

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2013 B 02257
Numéro SIREN : 797 707 445
Nom ou dénomination : A2Z FG CORP

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2017 sous le numéro de dépôt 19149

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Approbation des comptes A2Z FG Corp de l'exercice 2016

L'an 2017, le 15 Mars, à Orvault, M. Gouin Florian, associé unique et président de la société A2Z FG Corp., société par actions simplifiée au capital de 10€, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 797 707 445, et dont le siège social est situé 5 rue de la baronniere, 44700 Orvault.

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2016,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016;
- l'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et se soldant par une perte de 402,52 euros.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 402,52 € au compte report à nouveau.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique Florian Gouin

Approuvé le
15.03.2017


Approbation des comptes A2Z FG Corp de l'exercice 2016

L'an 2017, le 15 Mars, à Orvault, M. Gouin Florian, associé unique et président de la société A2Z FG Corp., société par actions simplifiée au capital de 10€, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 797 707 445, et dont le siège social est situé 5 rue de la baronniere, 44700 Orvault.

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2016,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016;
- l'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et se soldant par une perte de 402,52 euros.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 402,52 € au compte report à nouveau.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique Florian Gouin

Approuvé le
15.03.2017
